

[ 6 mai 2021 ] L'apprentissage, un avantage relatif pour trouver un premier CDI

ACCUEIL > Quel salaire en contrat de professionnalisation en 2021 ?

## QUEL SALAIRE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN 2021 ?

Le recrutement d'un salarié en **contrat de professionnalisation** suppose le versement d'une rémunération par l'entreprise. Les niveaux de salaire d'un alternant en contrat pro sont encadrés et le Code du travail définit ainsi une base minimale de rémunération qui varie en fonction de l'âge et du niveau de formation.

Comme dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la base du calcul du salaire d'un contrat de professionnalisation est indexée sur le montant du Smic ou du salaire minimum conventionnel de branche (SMC) s'il est plus favorable.

Le montant du salaire d'un alternant en contrat pro est ainsi rehaussé chaque année avec la hausse du Smic actée traditionnellement par le gouvernement au 01 janvier.



En 2021, voici les bases de salaire à prendre en compte pour la rémunération minimale d'un contrat de professionnalisation.



## QUEL EST LE SALAIRE D'UN ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

En contrat pro, le salaire de l'alternant est calculé sur la base du Smic brut ou du salaire minimum conventionnel de branche s'il existe. Le niveau de rémunération est ensuite défini en fonction de l'âge de l'alternant et de son niveau de qualification à la signature du contrat de professionnalisation.

### Calcul du salaire minimum en contrat de professionnalisation :

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac ou de niveau IV	55% du Smic	70% du Smic	100% du Smic (ou 85% du SMC)
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	80% du Smic	

Le salaire est ainsi différent selon l'âge de l'apprenti et sa formation : diplôme inférieur au bac ou niveau équivalent ou supérieur au bac pro.

Par exemple, un jeune de 21 ans justifiant d'un niveau de formation inférieur au bac touchera 55% du SMIC alors qu'un alternant du même âge titulaire d'un diplôme de BTS gagnera l'équivalent de 65% du SMIC.

Pour les alternants de plus de 26 ans, le salaire d'un contrat pro ne peut être inférieur à 100% SMIC ou 85% du SMC si existant et applicable suivant la convention collective de l'employeur.

## MONTANT DES SALAIRES EN CONTRAT PRO

### Salaire d'un alternant en contrat de professionnalisation en 2021

Au 01 janvier 2021, le montant du Smic mensuel brut va augmenter de +0,99% pour s'établir à 1 554,58 euros. Il sert de base de calcul au salaire d'un contrat de professionnalisation sauf en cas d'existence d'un salaire minimum conventionnel (SMC) plus favorable au salarié. Le SMC dépend d'une convention ou d'un accord de branche professionnelle applicable à l'entreprise.

Les montants de salaires en contrat pro en 2021 s'établissent comme suit :

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	855,02 €	1 088,21 €	1 554,58 €
Diplôme supérieur ou égal au Bac	1 010,48 €	1 243,66 €	

**\*A noter :** pour les alternants de plus de 26 ans, le salaire ne doit pas être inférieur au SMIC mais également à 85% du SMC si existant et applicable suivant la convention collective de l'entreprise.

ACCUEIL > Quel salaire en contrat d'apprentissage en 2021 ?

## QUEL SALAIRE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2020 / 2021 ?

Recruté dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage**, un apprenti perçoit un salaire qui varie en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise.

Aussi appelé « **salaire apprentissage** » ou « **salaire apprenti** », cette rémunération est encadrée et calculée en pourcentage du Smic (1 554,58 euros au 01 janvier 2021) ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il existe. Le cadre légal définit le salaire minimum légal d'un apprenti mais certaines conventions collectives ou accords de branches applicables à l'entreprise peuvent ainsi majorer cette rémunération.

En cas de succession de contrats d'apprentissage, l'apprenti percevra un salaire au moins égal à la rémunération minimale de la dernière année de son précédent contrat (sauf si le salaire



En cas de succession de contrats d'apprentissage, l'apprenti percevra un salaire au moins égal à la rémunération minimale de la dernière année de son précédent contrat (sauf si le salaire applicable en fonction de son âge est plus avantageux).



Retrouvez dans ce dossier tout ce qu'il faut savoir sur le salaire d'un alternant en contrat d'apprentissage en 2020 / 2021 !

## SALAIRE D'UN APPRENTI : LE CADRE LÉGAL

Lors du recrutement d'un apprenti en formation en alternance dans une entreprise, employeur et alternant signent un **contrat d'apprentissage** pour formaliser la relation de travail et les conditions d'exercice de l'apprenti dans l'entreprise. Cet accord stipule que l'apprenti est un salarié en alternance et que l'entreprise a donc obligation de lui verser une rémunération encadrée en vertu de **l'article L6222** du Code du travail.

Les tranches salariales de la rémunération minimale d'un apprenti sont fixées d'après **l'article L6222-26** en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage. Les montants ne sont donc pas les mêmes pour tous les apprentis.

L'employeur peut prévoir des retenus sur le salaire d'un apprenti en contrepartie d'avantages en nature (logement, nourriture) mais dans la limite de 75% du salaire minimum. Ces avantages sont encadrés.

La loi « Avenir professionnel » adoptée fin 2018 a relevé au 01 janvier 2019 les montants de rémunération de certaines catégories d'apprentis. La traditionnelle augmentation du Smic en 2020 entraîne également une hausse prévisible du salaire des apprentis au 01 janvier 2020. Vous trouverez ci-dessous les barèmes de salaire actuels à prendre en compte pour calculer le salaire minimal d'un apprenti.

Les montants des salaires minimums en contrat d'apprentissage sont imposés par la réglementation et prévus par l'article D6222-26 du Code de travail. Un alternant en contrat d'apprentissage peut se

Les montants des salaires minimums en contrat d'apprentissage sont imposés par la réglementation et prévus par l'article D6222-26 du Code de travail. Un alternant en contrat d'apprentissage peut se prévaloir de ces dispositions au cas où son employeur lui verse une rémunération inférieure au montant minimum. C'est la raison pour laquelle, il est important pour chaque apprenti de connaître ses droits et devoirs ainsi que le montant du salaire correspondant à sa catégorie.

Par ailleurs, il est important de préciser que les montants des rémunérations minimum énoncés ci-dessus ne sont pas les mêmes que ceux du contrat de professionnalisation. Les alternants en contrat de professionnalisation ont droit à une rémunération minimum qui est aussi calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC comme pour les jeunes apprentis. Cependant, les taux et les critères sont totalement différents. Plus d'infos sur les salaires comparés d'un apprenti suivant le contrat d'alternance [ici](#).

## SALAIRE APPRENTI EN 2020 / 2021 : QUELS MONTANTS MINIMUMS ?

### Grille des salaires en contrat d'apprentissage en 2020 :

Calculé en pourcentage du Smic\* (ou du salaire minimum conventionnel s'il existe), le salaire d'un apprenti s'établit comme suit en 2020 :

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	<b>415,64 €</b>	<b>661,95 €</b>	<b>815,89 €</b>	<b>1 539,42 €</b>
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	<b>600,37 €</b>	<b>785,10 €</b>	<b>939,05 €</b>	<b>1 539,42 €</b>
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
	<b>846,68 €</b>	<b>1 031,41 €</b>	<b>1 200,75 €</b>	<b>1 539,42 €</b>

\* Au 01 janvier 2020 le Smic mensuel brut s'élève à 1 539,42 euros.

## Grille des salaires en contrat d'apprentissage en 2021 :

Suite à l'augmentation du Smic (+0,99%) au 01 janvier 2021, son montant mensuel brut s'élève à 1554,58 euros et le salaire d'un apprenti s'établit ainsi comme suit en 2021 :

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	<b>419,74 €</b>	<b>668,47 €</b>	<b>823,93 €</b>	<b>1 554,58 €</b>
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	<b>606,29 €</b>	<b>792,84 €</b>	<b>948,29 €</b>	<b>1 554,58 €</b>
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
	<b>855,02 €</b>	<b>1 041,57 €</b>	<b>1 212,57 €</b>	<b>1 554,58 €</b>